

DIVERS 9

TRAVAUX A RISQUE – MESURES A PRENDRE

1. PRINCIPES

Les travaux de transformation, d'entretien et de nettoyage, susceptibles d'entraîner une gêne pour l'évacuation ou de créer des dangers ne peuvent être effectués en présence du public.

Si la durée des travaux est supérieure à 24 heures, ils ne peuvent être entrepris sans autorisation préfectorale.

Celle-ci est à demander 15 jours avant le début des travaux.

Tous les travaux de meulage, soudure, ou plus généralement par « point chauds » nécessitent l'établissement d'un permis de feu (arrêté du 19 mars 1993).

2. UTILISATION DU PERMIS DE FEU

Le permis de feu est délivré par le chef d'équipe de permanence au poste central de sécurité sur demande du responsable des travaux.

Sa délivrance nécessite de prendre toutes les dispositions appropriées à la nature du travail à effectuer.

Avant le travail :

- vérifier que le matériel utilisé pour le chantier est en parfait état de fonctionnement ;
- éloigner ou protéger tout ce qui est combustible ou inflammable dans un rayon suffisant autour du lieu de travail ;
- disposer, à portée immédiate de l'emplacement de travail deux extincteurs (extincteur à eau pulvérisée, extincteur à poudre polyvalente) ;
- mettre hors service la (ou les) zone(s) de détection incendie concernée(s).

Pendant le travail :

- effectuer les rondes ;
- surveiller les travaux.

Après le travail :

- inspecter systématiquement le lieu de travail et les locaux adjacents ;
- recommander une attention particulière aux personnels chargés des rondes ultérieures.

Toutes ces dispositions sont notées dans la main courante.

